

COMPTE- RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13.04.2022 – 18h00

PRÉSIDENCE : M Jean-Michel Losego, Maire

PRESENTS : Mmes Laurence Darnise, Marie-Hélène Langlois-Fleurigeon, Monique Bergès, MM. Alex Paute, Bernard Gabas et Philippe Bertrand

EXCUSES : Mme Dominique Saintignan (pouvoir à Monique Bergès)

ABSENTS : Mmes Sylvette Bonnemaïson-Fitte, Aurélie Ducourant, MM. Emmanuel Saint-Laurans, Pascal Boisard et Julien Guyomard.

Secrétaire de séance : Laurence Darnise

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident les comptes-rendus du conseil municipal du 7 mars et 4 avril 2022.

DOMAINE ADMINISTRATIF

Modification statuts SEBCS

Lors du comité syndical du 26 mars 2022, les membres du comité syndical ont approuvé par délibération la reprise de la compétence assainissement de plusieurs communes (Betcave-Aguin, Lahas, Lartigue, Mongauzy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan, Estancarbon) et la rédaction des statuts modifiés en conséquence.

Il appartient à présent au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications de l'article 2 des statuts du SEBCS.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Acceptation de la convention Conseil Régional pour la subvention pour l'accueil de migrants et conditions de reversement à Alter'Ego

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune, conjointement avec l'association Alter'Ego, a déposé auprès de la Région une demande de subvention relative au projet d'amélioration des conditions d'accueil des bénéficiaires d'une protection internationale et des demandeurs d'asile.

A ce titre, la Région a transmis le 06 janvier 2022 une convention entre la Région Occitanie et la Commune d'Aurignac relative à ce projet.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle la Région accorde une subvention de fonctionnement spécifique au bénéficiaire pour la réalisation du projet suivant : « Création de lien social et intégration des demandeurs d'asile ».

La subvention attribuée pour la réalisation de l'opération s'élève 26 000 €.

Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses, est fixé comme suit : « L'opération subventionnée démarre le 01/07/2017 et prend fin dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la présente convention. »

La subvention est versée au bénéficiaire, c'est-à-dire la Mairie. Compte-tenu de la spécificité du financement, le bénéficiaire s'engage à répartir tout ou partie des fonds octroyés avec l'association Alter'Ego.

Ils exposeront respectivement leurs dépenses relatives à l'opération objet de la présente convention. Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, par application d'un barème unitaire.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Pour l'avance :

- Une attestation de démarrage de l'opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant .

Pour le solde, et en cas de paiement unique :

- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération
- Un état récapitulatif des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire et/ou ses partenaires
- Un bilan financier
- Le nombre de personnes, la liste et le statut des bénéficiaires concernés par l'opération, précisant la durée d'accueil

Une seconde convention interviendra entre la Commune et l'association Alter'Ego concernant les modalités de réversion de cette subvention.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents pour autoriser M. le Maire à signer ces deux conventions.

DOMAINE TRAVAUX

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

La fin des tarifs réglementés de vente d'électricité a conduit le SDEHG à organiser en 2016 un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les puissances supérieures à 36 Kva (uniquement le stade, pour Aurignac). Ce groupement prendra fin le 31 décembre 2022.

Le SDEHG nous propose le renouvellement de ce groupement d'achat qui intégrera :

- Les puissances supérieures à 36 Kva
- Pour la première fois, les puissances inférieures ou égales à 36 Kva.

Le SDEHG sera accompagné dans sa démarche par un cabinet d'expert en achat d'énergie, afin d'obtenir les offres de fournitures les plus compétitives.

La commune, pour sa part, est concernée seulement pour l'offre de fourniture concernant le stade, car elle est liée jusqu'en décembre 2023 pour les puissances égales ou inférieures à 36 Kva.

Le SDEHG reviendra vers nous afin de nous informer de la possibilité ou pas de rejoindre le groupement d'achat au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil de lui donner mandat pour la signature de la délibération, de la convention et du mandat pour conclure ce renouvellement.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents

Programme LED Haute-Garonne 2026 ++

En lien avec la démarche municipale d'économie d'énergie sur l'éclairage public, la commission travaux et le SDEHG ont identifié l'opportunité de rénover 13 points lumineux 150 W SHP par des appareils Leds 40W dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux (8 sur la route de Boussens, 3 à la ZA Coumatou et 2 sur la route de Saint-Martory) pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public.

Dès lors, la commune disposerait d'appareils d'éclairage publics neufs, de dernière génération, optimisés pour économiser l'énergie et limiter la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité et la santé humaine.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	1 112€/an
Factures d'électricité	1 608€/an	335€/an
Total des dépenses	1 608€/an	1 447€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux représenteraient alors une faible part des dépenses, atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité qui pourraient intervenir dans les années à venir.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil pour approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG et d'étaler sur 12 ans la contribution communale à ce programme.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

DOMAINE FINANCES

Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de clôture du compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 629 838,92 € et un besoin de financement d'investissement cumulé de 221 939,99 €, soit un excédent global de 407 898,93 €.

Ces résultats sont conformes au compte de gestion du comptable public.

Par ailleurs, les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 86 000 €.

Le besoin de financement global de la section d'investissement s'élève donc à 135 939,99 € (221 939,99 € – 86 000 €)

Il est proposé d'inscrire le résultat de fonctionnement cumulé de 629 838,92 € comme suit :

- Affecter en réserve R 1068 en investissement du budget 2022, la somme de 135 939,99 €
- Affecter en report de fonctionnement R 002, la somme de 493 898,93 €, correspondant au reste de l'excédent de fonctionnement.

Le BP 2022 sera donc établi en reprenant :

- Le résultat global de la section de fonctionnement :	+ 629 838.92 €
- Le solde d'exécution de la section d'investissement :	- 221 939.99 €
- Le solde des restes à réaliser :	+ 86 000,00 €
- Un besoin de financement (c/1068) de :	+ 135 939,99 €

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Vote des taux des impôts locaux 2022

RAPPEL :

1/ Pour rappel - Taxe d'habitation (TH) :

- le taux de TH pour les résidences principales et pour les autres locaux (résidences secondaires, locaux à usage d'habitation utilisés par des personnes morales non passibles de la cotisation foncière des entreprises (CFE), ...) **est toujours gelé en 2022 au taux de 2020.**
- c'est l'Etat qui conserve la recette de la TH sur les résidences principales (20 % contribuables restants qui bénéficient d'une exonération partielle de 65 %).
- les communes percevront le produit TH pour les autres locaux ainsi que le produit de la TH sur les locaux vacants pour les communes l'ayant instituée : notification d'un produit attendu sur l'état 1259 et ajustement en fin d'année avec les bases définitives.

2/ Vote des taux de TFB, TFPB :

Il est précisé qu'un seul taux de TFB communal doit être voté à compter de 2022, sans rappel de l'ancien taux TFB départemental transféré en 2021.

- Les taux ne doivent pas dépasser les taux plafonds
- Encadrement de la variation du taux de TFNB

Si la collectivité souhaite modifier ses taux, elle a le choix entre une variation proportionnelle (permet de maintenir inchangée la répartition entre les deux taxes) ou une variation différenciée des taux (l'évolution de la charge fiscale est répartie différemment entre les catégories de contribuables locaux) :

A - la variation proportionnelle :

Cette méthode permet de faire varier les taux des 2 taxes dans une même proportion, sous réserve du respect des taux plafonds. Elle assure automatiquement le respect des règles de variation des taux de la TFNB.

B - la variation différenciée :

Application des règles de lien : le taux de la TFNB ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFB.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Au vu de l'augmentation des bases plus importantes que les années précédentes, calculées sur le taux d'inflation de 2021 (3,4%), M. le Maire soumet au conseil la proposition de la Commission Finances de ne pas augmenter les taux en 2022. Le résultat des produits attendus sera de 403 154 €, soit une augmentation de 13 323 €, par rapport à l'année 2021.

TAXES MENAGES	2021		Proposition 2022
Taxe d'habitation	10,97 %		
TFB communale	13,88 %	35,78 %	35,78 %
TFB départementale	21,90 %		
TFNB	76,21 %		76,21 %

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Vote du budget primitif 2022 : (Voir diaporama ci-joint)

1) La section de fonctionnement :

A) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine scolaire, ...), de la location des bâtiments communaux, des impôts locaux et des dotations versées par l'État.

Les recettes de fonctionnement 2022 prévisionnelles s'élèvent à 1 606 174 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations des services effectuées, les subventions versées aux associations et le remboursement des intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement 2022 prévisionnelles s'élèvent à 1 606 174 €.

Points marquants dépenses :

- Prévision d'une forte augmentation de l'électricité et du gaz (+ 50%)
- Maintien d'un niveau soutenu de travaux en régie ou apparentés, par notre équipe : jardin du plateau, camping, ...
- Mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes
- Etude CDG sur ressources humaines toujours en cours
- Engagement du contrat de dépiégeonnisation, mission
- Reprise d'une saison culturelle pleine
- Reprise des fêtes et cérémonies
- Diminution de l'annuité de participation SEBCS (avant remontée bientôt pour raccordement assainissement Route de Boussens)
- Annulation remboursement Taxe foncière Comtal
- Personnel :
 - Début de la mise en place RIFSEEP et astreintes
 - Chargée de développement culturel à plein temps
 - Participation au poste de chef de projet PVD
 - Saisonniers : Donjon et service technique

Points marquants recettes :

- Renouvellement DSP camping
- Reprise saison culturelle
- Fiscalité : + 13 323 € par effet base de l'Etat (+ 3,4%)

- DGF en très forte augmentation, par la part DSR : + 60 445 soit + 50%, c'est exceptionnel
- **Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :**

	BP 2021 (pour mémoire)	CA 2021	BP 2022
Chapitre 011 - Charges à caractère général	511 885.00	329 332.04	484 043.00
Chapitre 012 - Charges de personnel	517 691.00	514 259.87	580 160.00
Chapitre 65 - Charges de gestion courante	106 688.00	102 004.97	98 260.00
Chapitre 014 - Atténuations de produits	3 333.00	2 404.00	3 700.00
Chapitre 66 - Charges financières	8 000.00	6 495.16	7 000.00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	4 400.00	2 219.08	15 800.00
Chapitre 68 - Dot aux amort et provisions	575.00	375.00	950.00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	85 000.00	0.00	66 261.00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section	0.00	25 200.00	0.00
023 - Virement à la section d'investissement	320 606.00	0.00	350 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 558 178.00	982 290.12	1 606 174.00

	BP 2021 (pour mémoire)	CA 2021	BP 2022
Chapitre 70 - Produits des services	78 499.60	90 883.34	77 500.59
Chapitre 73 - Impôts et taxes	446 693.48	448 879.48	460 806.48
Chapitre 74 - Dotations, subventions	367 308.00	375 431.89	428 988.00
Chapitre 013 - Atténuations de charges	2 000.00	3 041.95	5 500.00
Chapitre 75 - Produits de gestion courante	158 510.00	160 977.09	117 505.00
Chapitre 76 - Produits financiers	2.00	1.73	5.00
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	3 951.00	21 539.47	1 020.00
Chapitre 7e - Reprise sur amort et prov	625.00	0.00	950.00
Chapitre 042 - OO de section à section	52 600.00	63 385.17	20 000.00
002 - Résultat reporté	447 988.92	0.00	493 898.93
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 558 178.00	1 164 140.12	1 606 174.00

2) La section d'investissement :

A) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Travaux :

- Murs vieil Aurignac
- Ecole maternelle
- Mise aux normes foyer de vie « Le Comtal »
- Camping
- Boulodrome
- Colombarium

Achats :

- Terrain Boulevard Bertrand Adoue
- Grange vieil Aurignac
- Matériel technique dont nacelle
- Mobilier et informatique école/mairie
- Gradins Donjon
- Illuminations de Noël
- Signalétique

Etudes :

- Diagnostic Donjon
- Chemin fontaine vieille
- Stationnement
- Locaux vacants (PVD)
- Gendarmerie

B) **Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement :**

DEPENSES	BP 2022
Chapitre 13 – Remboursement subvention	9 000.00
Chapitre 16 - Remboursements d'emprunts	70 550.00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	84 500.00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	819 610.01
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	0.00
Chapitre 040 - OO de section à section	20 000.00
Chapitre 041 - OO à l'intérieur de la section	0.00
001 - Déficit d'investissement reporté	221 939.99
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 225 600.00

RECETTES	BP 2022
Excédent de fonctionnement capitalisé 2021	135 939.99
Chapitre 10 – Dotations, fonds et réserves	51 310.01
Chapitre 13 - Subventions	150 567.00
Chapitre 16–Emprunt et dettes	530 283.00
Chapitre 024 - Immobilisations en cours	7 500.00
Chapitre 040 - OO de section à section	0.00
Chapitre 041 - OO à l'intérieur de la section	0.00
021 –Virement section de fonctionnement	350 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 225 600.00

Le projet de budget primitif 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Demande de subventions pour le cheminement doux

Le Conseil Municipal a, dans sa séance du 04 avril 2022, attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Pyrène Architecture pour l'aménagement et la réalisation du cheminement doux. D'autre part, le dossier a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du programme européen LEADER.

Au vu des dates obligatoires d'obtention des cofinancements pour l'attribution définitive du LEADER, c'est-à-dire au mois d'octobre prochain, il convient d'effectuer au plus tôt les demandes de financement Région et Département.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'effectuer ces demandes.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

Presbytère :

Monsieur le Maire rend compte de l'entrevue avec le secteur paroissial concernant la vente du presbytère avec notamment un éclaircissement sur sa vente et sur les modalités des visites.

Grange M. Franco :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil d'une possibilité d'acquérir la grange de M. Franco situé au vieil Aurignac pour un prix négociable de 20 000 €. Après discussion et accord de principe du Conseil, Monsieur le Maire reprendra contact avec le vendeur pour sécuriser cette vente avant de mettre cette décision au prochain ordre du jour du conseil municipal.

Installation Porte Notre Dame :

Suite à la discussion avec Mme Van Der Wall, il a été acté que la pose de la porte Notre Dame s'effectuera le 9 ou 10 mai avec une dépose le 10 octobre. Dans tous les cas de figure, ces manutentions sont à programmer exclusivement sur les lundis et mardis.

Les modalités de cette opération feront l'objet d'une convention entre le propriétaire du bâtiment « Le St Lo » et la commune.

Compte-Rendu commission inclusive :

Mercredi 13 Avril, la commission inclusion a reçu Mme VEGAS Directrice adjointe de l'IME Henri Dinguirard ainsi que Mme GAREAU en charge des projets individuels des jeunes de l'IMPRO.

Il a été établi un premier contact destiné à partager notre volonté commune de travailler ensemble à une meilleure inclusion des jeunes en formation professionnelle. Il a été convenu qu'une convention cadre serait établie pour mettre en mot ces objectifs communs.

Une prochaine rencontre le 11 mai devrait permettre aux intervenants de terrain de se rencontrer et d'avancer dans la mise en place d'un projet commun. L'objectif est de cadrer l'action pour la rentrée scolaire en septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.